



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de l'académie de Toulouse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Rectorat

Direction des Examens et
Concours

DEC 2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury du concours unique de recrutement d'infirmiers de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur - session 2022 - est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Anne-Marie PENIN, Directrice des ressources humaines de proximité de l'Aveyron

MEMBRES :

Mme Fabienne BURGALIERES, Médecin conseillère technique – Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne

M. Laurent NECTOUX, Infirmier – Cité internationale Victor Hugo de Colomiers

M. Yoann MERCIER, Infirmier conseiller technique auprès de la Rectrice de Bordeaux.

ARTICLE 2nd : Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 21.03.22

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et culturelle académique

Fabienne TAJAN